



ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il y a des arbres présentant des risques de chute ainsi qu'un danger pour la population, dans le parc municipal du Bois Salut et dans certaines rues adjacentes,

Considérant le caractère très boisé du parc municipal du Bois Salut,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des passants.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au parc municipal du Bois Salut, l'accès à la rue du Capitaine Guiraud depuis l'avenue de Picot et la rue Jean Tougne, la rue Jacques Girol après la place de la République, seront interdits au public (piéton, cycliste, automobiliste) du lundi 11 septembre 2023 19h00 au mardi 12 septembre 2023 7h00.

ARTICLE 2 : Notification sera faite à : Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
Ampliation sera faite à :
- Service départemental d'incendie et de secours
- Centre Technique Municipal
- Police municipale
- Police nationale

ARTICLE 3 : M. le Commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le Service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à Eysines, le 11 septembre 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie,
l'assainissement et aux nuisances sonores,

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines

Publication en Mairie, le 11/09/2023

Affichage en Mairie, le 11/09/2023

Serge TOURNERIE

Le Maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.